

Règlement redevance concernant l'occupation de salles communales, la mise à disposition du matériel communal, la manutention et le transport dudit matériel.

Préambule

Le Conseil communal décide d'appliquer pour les exercices 2016 à 2019 un règlement redevance qui a pour objet de régir les procédures et les conditions d'occupation de salles polyvalentes communales, de mise à disposition du matériel communal et des fournitures de services qui en découlent.

Les demandes de particuliers habitants la commune, d'associations locales, de groupement développant une activité sur le territoire d'Incourt concernées par ce règlement redevance sont soumises à l'autorisation du Collège communal.

Ce règlement précise les montants nécessaires au calcul des montants des subsides directs et indirects pour l'occupation de locaux communaux par des associations, clubs sportifs,....

Article 1er – Mise à disposition

Par mise à disposition, il faut entendre la fourniture du matériel utile ou nécessaire au déroulement

- d'un événement ponctuel organisé par un particulier habitant sur le territoire communal,
- d'une activité mise en place par les associations ou groupement local.

Art. 2 – Gestion de la demande

La demande de matériel doit être adressée, par écrit, au Collège communal au **moins 30 jours** avant la manifestation projetée.

Le Collège communal décide de la suite à donner à la demande introduite en tenant compte du type d'activité.

La décision est communiquée au demandeur au plus tard 8 jours avant la manifestation.

Le Collège communal se réserve le droit d'installer **la signalisation conforme à l'ordonnance de police émise pour la circonstance, et d'adapter en conséquence le coût de la location du matériel.**

Article 3 - Transport

Le matériel emprunté sera enlevé par les demandeurs sauf avis contraire du Collège communal.

Si le transport devait être assuré par les services communaux, il serait gratuit pour les associations ou groupements locaux organisateurs de manifestations sur le territoire incurtois.

Pour les particuliers, ~~les~~ les transports ne sont pas assurés par la Commune.

Article 4 – Matériel de voirie

Le matériel de voirie est, en principe, affecté à des fonctions de signalisation, d'information ou de sécurité dans l'espace public.

À ces fins, il peut être mis temporairement à disposition de particuliers, d'associations ou de groupements pour des activités se déroulant sur le territoire privé ou public de la Commune.

Le placement du matériel sur la voirie est à charge du demandeur ou de la Commune selon que l'événement qui le justifie concerne un groupement, une association, un particulier ou une société commerciale.

Le demandeur se conformera aux prescriptions qui lui seront données à propos du matériel requis lorsqu'il est destiné à être placé sur la voirie.

Le matériel est à enlever au Service des Travaux aux heures fixées par le responsable.

Article 5 – Redevance

La redevance est due par le demandeur qui souhaite bénéficier du matériel repris à l'article 8 B et les services qui en découlent.

La redevance n'est pas due par les autres administrations communales.

La mise à disposition et/ou le placement **du matériel de voirie** à des particuliers, des sociétés commerciales, groupement ou associations donnera lieu au paiement d'une redevance sauf avis contraire du Collège communal.

Article 6 - Utilisation

Le matériel communal fourni est en bon état et doit être restitué comme tel.

Le demandeur est le gardien du matériel et doit l'utiliser en bon père de famille.

S'il est constaté par le service compétent de la Commune que le matériel rendu est incomplet, cassé, abîmé, le demandeur sera redevable d'une indemnité de réparation ou de remplacement qui sera facturé.

Article 7 : Exonération

Le Collège pourra accorder l'exonération totale ou partielle de la redevance pour raison légitime liée à l'intérêt collectif de l'usage. Il ne sera accordé aucune exonération lorsque la manifestation, cérémonie ou activité ne sera pas de libre accès public ou poursuivra un but commercial.

Article 8 : Montants

La redevance et les prestations de service qui en découlent sont fixées comme suit :

A.REDEVANCE

La redevance pour l'occupation de la salle communale par des associations, groupement locaux dans le cadre des subventions directes et indirectes est calculée comme suit:

a.1.1. Occupation du bâtiment

Un forfait est demandé sur base du revenu cadastral et des charges supportées par la Commune :

- FC Incourt : RC terrains de foot + RC bâtiment + entretien du terrain par la Commune = 3.827,00€

- Tennis club : RC terrains de tennis + RC bâtiment = 2.294,00€

- Maison de la nature : RC divisé par 2 + charges réelles = 967,00€/2 + charges réelles
- Bébé futé : RC bâtiment divisé par 2 + charges réelles = 3.076,00€/2 + charges réelles
- Plaine des vacances : RC du bâtiment x 3 semaines d'occupation divisé par 52 semaines + entretien des locaux = (4.097,00€ x 3 semaines) divisé par 52 semaines + entretien des locaux.

a.1.2. Occupation d'une salle pour les activités récurrentes (cours divers) dont la salle est réservée pour l'année.

Salle occupée par des activités	Prix mensuel
Occupations sans droit d'entrée *	
4x par mois	35,00€
2x par mois	20,00€
1x par mois	10,00€

*Les règlements communaux en vigueur dans la matière restent d'application.

b. Matériel

Location de matériel	Prix par pièce par jour
Panneaux de signalisation + pied	1,00 €
Panneaux publicitaires	5,00€
Barrières nadar	2,00 €
Coffret forain + câble	50,00 €
Robinet	2,00 €
Lampes de chantier	1,00 €
Cônes	0,50 €
PODIUM Eléments podium (2mx1m) Pieds du podium 1m et 80 cm Pieds du podium 60 cm et 40 cm Attaches Sangles Chariot de transport et poignée	100,00€ - forfait
SONORISATION Haut parleur (DAP) Pieds pour haut parleur Câble pour haut parleur	20,00€
Micro (SCHURE) + câble	5,00€
Compact Par 7 Tri Led + alim	5,00€
Flight case avec Table de mixage Lecteur CD/MP3 (PIONNER) Contrôleur (PIONEER) Câble USB, audio, aliment)	40,00€

Ecran	50,00€
Projecteur	25,00€
Chapiteau 6x9 mètres	50,00€

B. PRESTATIONS DU SERVICE DES TRAVAUX - TRANSPORT:

Taux horaire	Main d'œuvre ouvrier	Véhicule + chauffeur	Tracteur ou bull + chauffeur
Heures de semaine, Lundi au vendredi de 8 h. à 16 h.	20,00 €	35,00 €	50,00 €
Hors heures de semaine Lundi au vendredi de 16 h. à 22 h. Le samedi	25,00 €	40,00 €	55,00 €
Dimanche Plus un forfait de 15,00 € par prestation et par agent sera facturé	35,00 €	50,00 €	65,00 €

Les prestations sont réservées aux associations, sauf cas exceptionnel ou imposées par ordonnance de police, ou la bonne gestion du domaine public.

Article 9 :

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 10 :

La présente délibération sera transmise au Collège provincial de la Province du Brabant wallon et à la DGO5 – service public de wallonie par étutelle

Le règlement redevance sera affiché conformément à la législation en vigueur et prendra **cours le 1er mars 2016.**

Approuvé pe le Conseil communal du 11 février 2016

Le Directeur général,

Françoise LEGRAND



Le Bourgmestre,


Léon WALRY